



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sectes

Question écrite n° 98061

Texte de la question

Mme Valérie Corre attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les actions de sensibilisation aux produits stupéfiants réalisées par une association présente tout récemment à l'entrée de chaque « *fan zone* » pendant l'Euro 2016. Cette association, créée en 1991, se caractérise par la réalisation et la distribution de livrets d'informations à destination des adolescents et de leurs familles sur les risques de divers produits stupéfiants. Elle s'interroge sur la capacité de cette association dont les liens avec l'église de scientologie sont ténus à pouvoir éditer et distribuer un livret de santé publique sans validation par le ministère de la santé, l'INPES ou une quelconque source médicale officielle. Si la prévention des risques en matière de consommation de drogue est une priorité, cet objectif ne peut être instrumentalisé à des fins de prosélytisme au profit de l'église de la scientologie dont elle rappelle qu'elle a été condamnée définitivement en France en 2013 pour « exercice illégal de la pharmacie » et « escroquerie en bande organisée ». Elle souhaiterait donc savoir si des initiatives sont envisageables pour contrôler les actions de cette association et empêcher que des informations médicales n'ayant pas fait l'objet d'une reconnaissance par une agence de l'État soit présentées comme des informations officielles et incontestables.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Corre](#)

Circonscription : Loiret (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98061

Rubrique : Ésotérisme

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 juillet 2016](#), page 6830